

Informations Communales

Edition 12/2017

Diffusion à l'ensemble
de la commune

Administration communale – Case postale 117 – 2882 St-Ursanne – 032 461 31 28



Assemblée communale

Assemblée communale du 7 décembre 2017, 20.00 h Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2017.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable
 - Assainissement de l'abri PC de Saint-Ursanne : fr. 98'000.—
 - Réfection d'un appartement à l'école d'Epauvillers : fr. 70'000.—b) Prendre connaissance et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales.
4. Divers

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée et le budget 2018 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 14 novembre 2017

www.closdudoubs.ch

administration@closdudoubs.ch

Page | 1/1

Informations Communales

Edition 12/2017

Diffusion à l'ensemble
de la commune

Administration communale – Case postale 117 – 2882 St-Ursanne – 032 461 31 28



Assemblée communale

Assemblée communale du 7 décembre 2017, 20.00 h Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2017.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'utilisation et d'entretien des chemins ruraux et des ouvrages attenants.
3. a) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter le crédit nécessaire aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant contracter puis consolider l'emprunt indispensable
 - Assainissement de l'abri PC de Saint-Ursanne : fr. 98'000.—
 - Réfection d'un appartement à l'école d'Epauvillers : fr. 70'000.—b) Prendre connaissance et approuver le budget 2018, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales.
4. Divers

Le règlement mentionné au point 2 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée au secrétariat communal, où il peut être consulté. Les oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées au secrétariat communal, par courrier postal, durant le dépôt public. Ce règlement est disponible également sur le site Internet communal. Le procès-verbal de la dernière Assemblée et le budget 2018 sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés, ainsi que sur le site Internet communal www.closdudoubs.ch. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 14 novembre 2017

www.closdudoubs.ch

administration@closdudoubs.ch

Page | 1/1